

- Respecte les normes du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment et du Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié).
- Constitue le résultat du vécu des personnes ayant une déficience, de l'expertise des professionnels de l'IRD PQ et de la Ville de Québec ainsi que de la recherche de pratiques exemplaires.
- Correspond à la « zone confort » pour l'ensemble des utilisateurs.



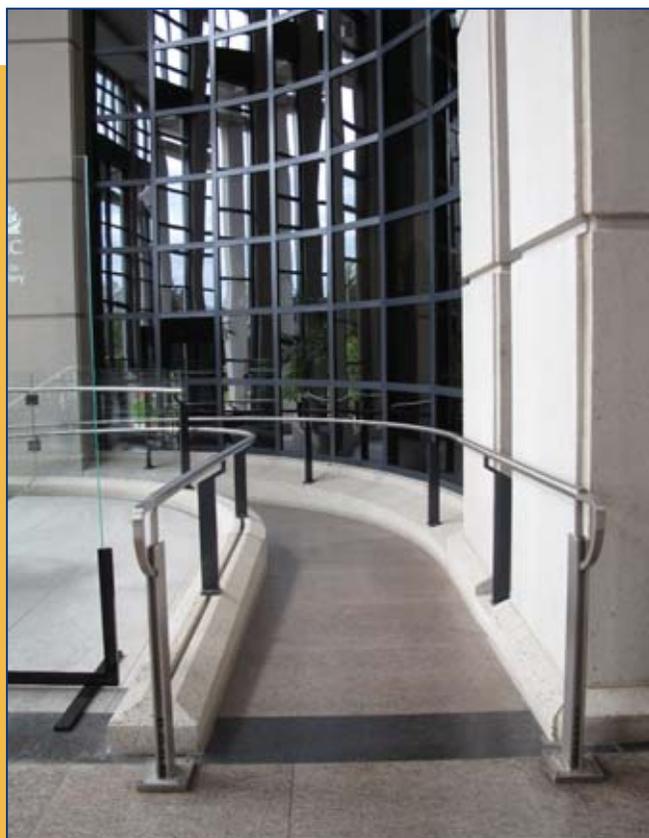
OBJECTIF

Permettre aux personnes ayant une incapacité partielle ou totale à la marche de changer de niveau sans se heurter à un obstacle.

- La rampe doit être facilement repérable et localisée à l'entrée principale, permettant un accès à la signalisation généralement située à cet endroit.
- La rampe doit être située à l'intérieur du bâtiment – ou protégée des intempéries par un toit – et entretenue (neige et glace) de façon régulière.

- L'inclinaison de la rampe doit permettre une utilisation de celle-ci sans effort excessif.
- La largeur de la rampe doit assurer la libre circulation et permettre des changements de direction sécuritaires.

N.B. : Les rampes qui font partie d'un parcours continu et réglementaire sans obstacle vers le bâtiment sont soumises aux recommandations de la présente fiche. Les autres rampes devraient tout de même s'en inspirer.



Rampe intérieure



Rampe extérieure

CRITÈRES DE DESIGN

IMPORTANT

Les rampes d'accès constituent une solution de compromis lors de la conception ou de la rénovation d'un édifice. Idéalement, tout édifice devrait être conçu au niveau du sol environnant. L'esthétique s'en trouve grandement améliorée et aucune correction ni d'addition de coûts futurs ne seront à prévoir. Les rampes extérieures nécessitent aussi un entretien régulier pour rendre leur utilisation sécuritaire.

Toute la population mérite d'entrer directement et de plain-pied par la porte principale d'un bâtiment.

Les concepteurs ont la responsabilité d'assurer la mise en œuvre de ce principe.

Dans les cas de bâtiments existants n'ayant pas la possibilité de permettre l'accessibilité universelle, les rampes doivent être conçues esthétiquement en respectant les spécifications techniques suivantes.

Accès et aire de manœuvre :

- utilisation d'éléments architecturaux, de contrastes de couleurs ou de traitements de matériaux afin de favoriser une meilleure visibilité des accès à la rampe (haut et bas);
- pente recommandée de 1:16 (6 %), 1:12 pour les rampes de moins de 9 m de longueur;

N.B. : Les planchers ou les allées d'un parcours sans obstacle présentant une pente supérieure à 1:20 doivent respecter les spécifications techniques appliquées aux rampes.

- largeur libre entre les mains courantes : 1 m; même si une dimension moindre est exigée au Code de construction du Québec, 1 m facilitera les virages des quadriporteurs;
- largeur libre entre les bordures : 1200 mm;
- longueur maximale sans palier : 9 m;

- paliers intermédiaires :
 - 1200 mm minimum de longueur lorsqu'il n'y a pas de changement de direction;
 - 1800 mm x 1800 mm minimum lorsqu'il y a un changement de direction en « L »;
 - 2200 mm x 2200 mm minimum lorsqu'il y a un changement de direction en « U ».
 - paliers supérieurs et inférieurs :
 - 1800 mm x 1800 mm minimum.
 - si le palier conduit à une porte, offrir un dégagement du côté de la poignée:
 - d'au moins 750 mm si la porte s'ouvre en direction de la rampe;
- OU
- d'au moins 300 mm si la porte s'ouvre en direction opposée à la rampe;

N.B. les rampes intérieures doivent se conformer aux mêmes spécifications que les rampes extérieures

Sécurité fonctionnelle :

- revêtement antidérapant pour la rampe et les paliers;
- bordures de 100 mm de hauteur minimum de chaque côté;
- mains courantes et garde-corps :
 - installés de chaque côté;
 - continus aux paliers intermédiaires;
 - prolongés horizontalement de 300 mm aux extrémités (voir Fiche n° 8 : « Mains courantes et garde-corps »).
- éclairage général : 20 lux minimum. L'éclairage doit être uniforme et continu pour éviter les trous de lumière et les contrastes trop forts.

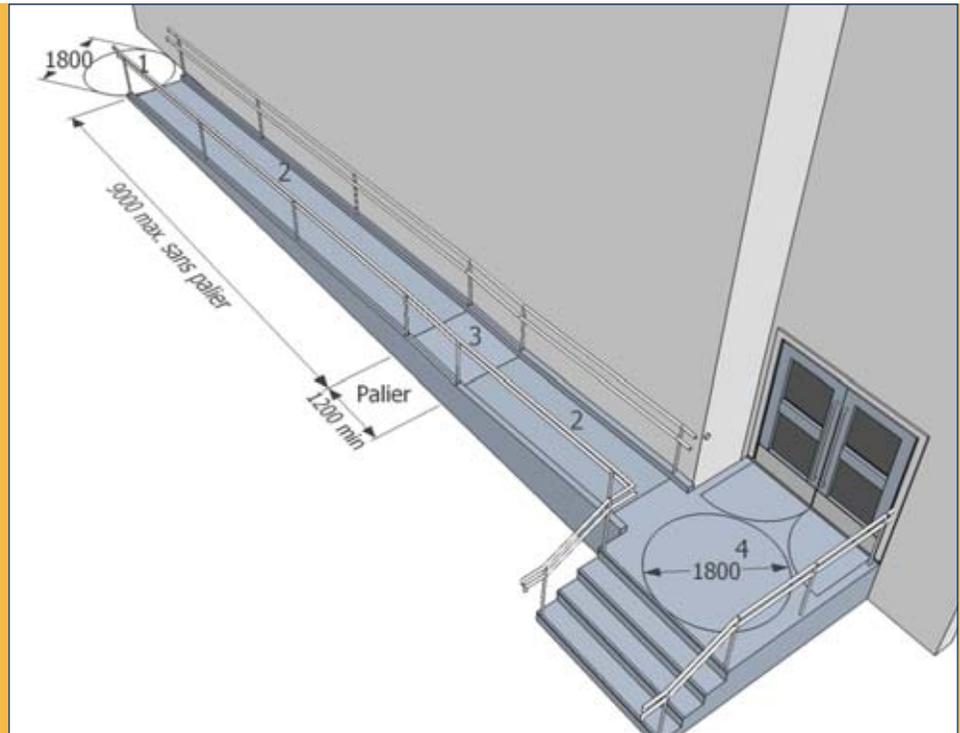
Orientation spatiale :

- utilisation de formes simples facilitant l'orientation spatiale et les déplacements des personnes en fauteuil roulant. La rampe idéale est droite tandis que les rampes en L ou en U ne devraient être construites qu'en cas de réel manque d'espace (voir dessins, page 31).

AUTRES SOLUTIONS (si l'espace physique ne permet pas l'aménagement d'une rampe permanente)

- rampe amovible avec bouton d'assistance clairement identifié et bien localisé;
- plate-forme élévatrice (voir Fiche n° 7 : « Appareils de transport mécanique »)
- transporteur portatif de fauteuil roulant manuel (voir Fiche n° 7 : « Appareils de transport mécanique »)

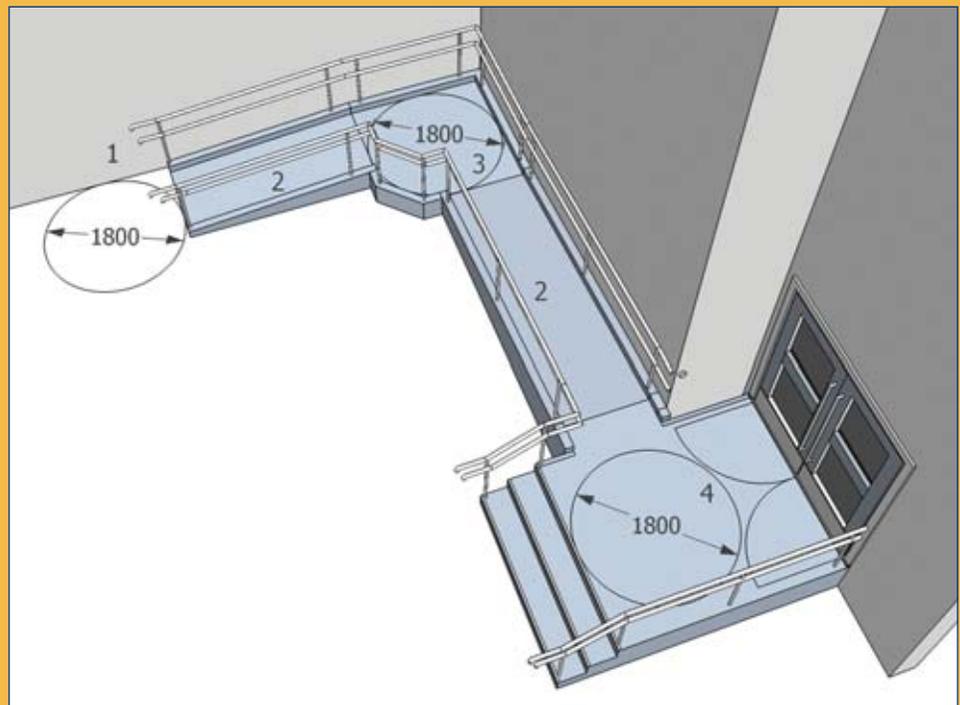
CRITÈRES DE DESIGN



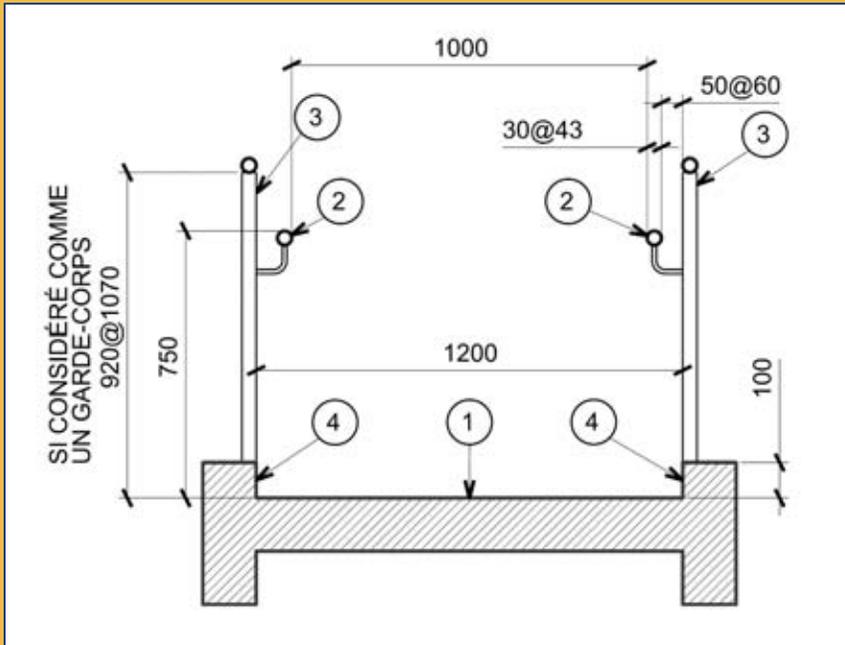
Rampe droite

LÉGENDE

- 1 Palier inférieur
- 2 Surface de la rampe
- 3 Palier intermédiaire
- 4 Palier supérieur



Rampe en L



Coupe d'une rampe-type

LÉGENDE

- 1 Surface de la rampe
- 2 Mains courantes
- 3 Garde-corps
- 4 Bordures

AUTRES RÉFÉRENCES

Articles du Code de construction du Québec
Chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment -
Canada 2005 (modifié)

Pour les bâtiments visés par la partie 3 du Code
(article 1.3.3.2) : 3.3.1.14, 3.4.1.4., 3.4.3.2., 3.4.5.2,
3.4.6.1, 3.4.6.3., 3.4.6.6, 3.8.1.2, 3.8.1.3, 3.8.3.2, 3.8.3.4,
10.3.8.4, A-3.8.3.4.

Pour les bâtiments visés par la partie 9 du Code
(article 1.3.3.3.) : 9.8.5., 9.8.6., 9.8.8.4., 9.8.9.1, 9.8.9.6.,
9.9.2.1., 9.9.2.2, 10.3.8.4

Publications :

- Barker, P., Barrick, J., & Wilson, R. (1997). *Building Sight. A handbook of building and design solutions to include the needs of visually impaired people.* London: HMSO in association with RNIB.
- Commission canadienne des droits de la personne, (2007). *Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale: Examen général.* http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/bestpractices_fr.pdf Consulté le 10 mai 2010
- Richard, P. (1995). *Guide normatif d'accessibilité universelle.* Laval : Ville de Laval.

Fiches complémentaires :

- Fiche n° 2, Entrées principales
- Fiche n° 6, Information et signalisation
- Fiche n° 7, Appareils de transport mécanique
- Fiche n° 8, Mains courantes et garde-corps
- Fiche n° 11, Trottoirs et liens piétonniers
- Fiche n° 15, Sentiers
- Fiche n° 16, Mobilité lors de travaux extérieurs et intérieurs
- Fiche n° 17, Mobilité lors d'événements spéciaux extérieurs